



FAQ concernant les questions relatives à l'accès à la déchèterie et aux déchets

Références : - règlement en matière de gestion des déchets, directive concernant la déchèterie datées de mars 2019.

Carte d'accès

Je viens d'emménager sur la commune et je souhaite obtenir une carte d'accès à la déchèterie communale de Mies. Que dois-je faire ?

Réponse : Il est nécessaire de vous rendre au guichet du contrôle des habitants de la commune afin de faire la demande. Il vous sera fourni un formulaire que vous devrez remplir. Afin de finaliser la demande, le dépôt d'une caution s'élevant à CHF 50.- (en cash) sera nécessaire pour compléter la demande.

Une fois ceci effectué, nous vous invitons à vous rendre à la déchèterie avec votre formulaire dûment complété afin que le/la responsable vous octroie une carte d'accès encodée. Cette carte n'est pas transmissible.

Je possède déjà une carte d'accès à la déchèterie mais je souhaite en obtenir une seconde pour une personne rattachée à mon ménage. Que dois-je faire ?

Réponse : L'octroi d'une seconde carte de déchèterie n'est pas possible.

J'ai égaré ou on m'a volé ma carte d'accès, que dois-je faire ?

Réponse : En cas de perte ou vol de la carte d'accès, une nouvelle carte sera établie contre le versement d'une nouvelle caution de CHF 50.-. Ce montant correspondant aux frais administratifs liés à cette délivrance.

Ma carte d'accès ne fonctionne plus car elle a subi un dommage, que dois-je faire ?

Réponse : En cas de détérioration de la carte d'accès, une nouvelle carte sera établie contre le versement d'une nouvelle caution de CHF 50.-. Ce montant correspondant aux frais administratifs liés à cette délivrance.

Si vous êtes en possession d'une carte dont la caution a été déposée il y a dix ans ou plus, vous pouvez demander une nouvelle carte dite de seconde main (second usage), sans déposer une nouvelle fois la caution.

Résidence(s) secondaire(s)/Propriétaire de logement(s) inoccupé(s)

J'ai projet de quitter la commune et m'inscrire en résidence secondaire. Puis-je conserver ma carte d'accès ?

Réponse : La taxe forfaitaire est facturée à chaque adulte inscrit en résidence secondaire.

De ce fait, tous les administrés en résidence secondaire s'acquittant de la taxe forfaitaire sont autorisés à bénéficier d'une carte d'accès à la déchèterie.

Je suis propriétaire d'un logement inoccupé sur le territoire de la commune. Puis-je obtenir/conserver une carte d'accès ?

Réponse : Les propriétaires d'un bien se situant sur le territoire communal, qui souhaitent obtenir ou conserver une carte d'accès à la déchèterie alors qu'ils ne résident pas à Mies, peuvent en faire la demande par écrit à la Municipalité. La demande sera étudiée lors de la prochaine séance et la décision vous parviendra par écrit.

Limitation de l'accès à la déchèterie

Je souhaite effectuer des travaux de rénovation(s) et/ou d'entretien sur ma propriété, par conséquent, je vais devoir faire plusieurs passages à la déchèterie. Quelles sont les quantités journalières admises ?

Réponse : Selon l'art. 4 de la directive concernant la déchèterie communale, un **volume de déchets de 1m3 est admis par jour d'ouverture à la déchèterie.**

Le non-respect de cette règle entraînera la facturation des quantités supplémentaires à hauteur de CHF 220.-/m3 ainsi qu'une amende de compétence Municipal, maximum CHF 500.- en cas de récidive.

Solution alternative : Vous avez la possibilité d'éliminer vos volumes de déchets sur le site de SOTRIDEDEC, basée à Gland. Cette déchèterie privée est réservée aux particuliers et aux professionnels.

J'ai mandaté une entreprise/un tiers pour effectuer des travaux de rénovations et/ou d'entretien sur ma propriété. Est-ce que je peux leur prêter la carte afin qu'ils viennent décharger à la déchèterie à ma place ?

Réponse : L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes. Le détenteur du badge doit être présent lors du déchargement, même si l'opération est effectuée par un tiers. Un **volume de déchets de 1m3 est admis par jour d'ouverture à la déchèterie.**

Le non-respect de cette règle entraînera la facturation des quantités supplémentaires à hauteur de CHF 220.-/m3 ainsi qu'une amende de compétence Municipal, maximum CHF 500.- en cas de récidive.

Solution alternative : Vous avez la possibilité d'éliminer vos volumes de déchets sur le site de SOTRIDEDEC, basée à Gland. Cette déchèterie privée est réservée aux particuliers et aux professionnels.

Débarras de (mon) logement

Je déménage et je dois vider mon logement actuel, puis-je amener des grandes quantités d'affaires à la déchèterie ?

Réponse : Selon l'art. 4 de la directive concernant la déchèterie communale, un **volume de déchets de 1m3 est admis par jour d'ouverture à la déchèterie.** Le non-respect de cette règle entraînera la facturation des quantités supplémentaires à hauteur de CHF 220.-/m3 ainsi qu'une amende de compétence Municipal, maximum CHF 500.- en cas de récidive.

Solution alternative : Vous avez la possibilité d'éliminer vos volumes de déchets sur le site de SOTRIDEDEC, basée à Gland. Cette déchèterie privée est réservée aux particuliers et aux professionnels.

Je débarrasse mon ensemble de jardin/canapé et/ou autre(s) objet(s) volumineux. Est-ce que je peux tout amener à la déchèterie ?

Réponse : Selon l'art. 4 de la directive concernant la déchèterie communale, un **volume de déchets de 1m3 est admis par jour d'ouverture à la déchèterie.**

non-respect de cette règle entraînera la facturation des quantités supplémentaires à hauteur de CHF 220.-/m3 ainsi qu'une amende de compétence Municipal, maximum CHF 500.- en cas de récidive.

Solution alternative : Vous avez la possibilité d'éliminer vos volumes de déchets sur le site de SOTRIDEDEC, basée à Gland. Cette déchèterie privée est réservée aux particuliers et aux professionnels.

Autres questions

Objets encombrants

Est-ce que je peux déposer des objets encombrants dont je n'ai plus usage au bord de la route, afin qu'ils soient ramassés par les services de voirie ?

Réponse : Le service de ramassage des objets encombrants a été aboli lors de l'entrée en vigueur de la taxe au sac en janvier 2013. Dès lors, vous **devez** vous rendre à la déchèterie afin d'y déposer vos déchets.

Est-ce que le service de voirie peut venir chercher un/des objets dont je souhaite me séparer directement chez moi ?

Réponse : Ce service n'est disponible que sur demande écrite à la Municipalité uniquement pour les citoyens à mobilité réduite, sans véhicule et/ou sans famille pour les aider à débarrasser leur(s) objet(s) encombrant(s).

Ordures ménagères/sacs taxés

J'ai raté le jour de ramassage des ordures ménagères. Est-ce que je peux amener ma poubelle contenant mes ordures à la déchèterie ?

Réponse : Selon l'art. 6 de la directive concernant la déchèterie communale, la déchèterie ne **reprend pas** les ordures ménagères.

Le jour de ramassage des ordures ménagères tombe un jour férié, comment dois-je procéder pour évacuer mes poubelles ?

Réponse : Toutes les **informations** concernant les tournées de ramassage des ordures lors des jours fériés durant l'année sont à retrouver sur le site internet de la commune : **www.mies.ch**, via la barre de recherche : « ramassage des ordures » .

Suis-je obligé d'acheter les sacs taxés pour mes poubelles ménagères ?

Réponse : **Seuls les sacs blancs taxés** sont autorisés sur le territoire communal. **Tout autre sac sera refusé et expose son propriétaire à une amende**

Que se passera-t-il si je n'utilise pas les bons sacs ?

Réponse : Lors de la collecte, si votre sac est identifié comme non conforme par le service agréé, l'entièreté des ordures placées dans le(s) container(s) ou dans l'espace réservés aux ordures ménagères, ne sera pas évacuée et fera l'objet d'une dénonciation à la commune, puis aux autorités compétentes.